

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE) PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABLES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE PROJETS DE RÈGLEMENTS RCA08-08-0001-125, RCA08-08-0001-127 et RCA08-08-0001-128

Cet avis annule et remplace tout avis précédemment publié et concernant les mêmes projets

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le lundi 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 30 juin 2020, les seconds projets de règlements numéro **RCA08-08-0001-125**, **RCA08-08-0001-127** et **RCA08-08-0001-128** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolutions qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-125 a pour objet :

- Uniformiser la largeur minimale requise de 3 mètres pour la bande d'espace vert aménagée le long des lignes latérales et arrière pour un usage commercial et industriel;
- Autoriser sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement la reconstruction d'un escalier extérieur dérogatoire et protégé par droits acquis et d'un escalier extérieur donnant accès à un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis d'un usage du groupe Habitation (H);
- Autoriser les cases de stationnement pour visiteurs en sous-sol ou en souterrain pour les groupes d'usage Habitation Multifamiliale (h4), Multifamiliale de service (h5) et Multichambre (h6) de manière à maximiser l'espace vert sur le terrain;
- Autoriser la mutualisation des espaces de manœuvre d'un espace de chargement adjacent pour le groupe d'usages Industriel (I);
- Ajuster les normes relatives au stationnement extérieur autorisé pour les véhicules récréatifs du groupe d'usage Habitation (H);
- Autoriser sans certificat d'autorisation les enseignes électroniques en vitrine affichant les heures d'ouverture d'un établissement ou l'ouverture et la fermeture d'un établissement;
- Ajuster la grille de zonage numéro H03-025, soit le secteur résidentiel de la rue Cousineau;
- Effectuer des corrections administratives mineures.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-127 a pour objet de :

- Ajouter l'article 5.111 « Dispositions relatives à la zone I07-054 » afin d'obliger que 50 % du minimum des cases de stationnement soit aménagé dans un stationnement souterrain et que l'espace de stationnement souterrain ne dépasse pas les limites du périmètre du rez-de-chaussée du bâtiment ;
- Modifier l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », par la création de la nouvelle zone I07-054 à partir de la zone I07-047 ;
- Modifier l'annexe B intitulée « grille des usages et normes » par l'ajout de la grille pour la nouvelle zone I07-054 afin d'en modifier les usages autorisés.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone I07-047 délimitée approximativement à l'ouest, par la rue Beaulac; au nord, par la rue Raymond Lasnier; à l'est, par le boulevard Cavendish et au sud, par le boulevard Poirier. Une demande peut provenir de la zone I07-047 et toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-128 a pour objet de :

- Modifier le titre de l'article 8.26.8, qui porte sur les critères de PIIA, afin d'y inclure la nouvelle zone C-08-080 ;
- Modifier l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », par la création de la nouvelle zone C08-080 à partir de la zone C08-026 ;
- Modifier l'annexe B intitulée « grille des usages et normes » par l'ajout de la grille pour la nouvelle zone C08-080 afin d'en modifier les usages et les hauteurs autorisés.

La création de la nouvelle zone et de sa grille sont des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone C08-026 délimitée approximativement à l'ouest, par le prolongement de la rue des Pyrénées; au nord, par la limite latérale nord de la propriété sise au 2420, boulevard Marcel-Laurin; à l'est, par le boulevard Marcel Laurin et au sud, par la limite latérale sud de la propriété sise au 2100, boulevard Marcel-Laurin. Une demande peut provenir de la zone C08-026 toutes les zones contiguës à celle-ci.

Par la résolution CA20 08 0349 du 30 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des projets de règlements RCA08-08-0001-125, RCA08-08-0001-127 et RCA08-08-0001-128 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter peuvent faire une demande écrite pour permettre l'ouverture d'un registre afin que les règlements RCA08-08-0001-125, RCA08-08-0001-127 et RCA08-08-0001-128 fassent l'objet d'un scrutin référendaire. Une personne intéressée doit faire parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite demandant l'ouverture d'un registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Par courriel en indiquant dans l'objet « – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone)
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de huit jours suivant la publication de l'avis.

Les projets de règlements pour lesquels le nombre de demandes requis n'est pas atteint, seront réputés adoptés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>

Fait à Montréal, le 15 juillet 2020

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement

